

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°26.DST.075

OBJET : Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation place Jean Jaurès, cours de la République et parc Granier – manifestation "LES FLORALIES" le 02 mai 2026.

Le Maire de la commune de Pertuis (Vaucluse),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la délibération n° 25.DFCP.419 du 16/12/25 fixant les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2026,

VU la délibération 20.DGS.226 du 29 septembre 2020 donnant délégation des pouvoirs au Maire,

VU l'arrêté n°26.DGS.077 du 07 janvier 2026 qui abroge et remplace l'arrêté n°25.DGS.822 du 13 novembre 2025 donnant délégation de signature aux Adjointes au Maire,

VU l'arrêté n°26.DGS.078 du 07 janvier 2026 qui abroge et remplace l'arrêté n°25.DGS.847 du 24 novembre 2025 donnant délégation de signature aux Conseillers Municipaux,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles afin que tout se déroule dans de bonnes conditions et éviter tout incident sur la voie publique,

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation, de prévenir tout incident et de prendre toutes les mesures visant à garantir la sécurité et l'ordre public.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement sont interdits à partir de 06h00 le SAMEDI 02 MAI 2026 et ce, jusqu'à la fin de la manifestation et du nettoyage, sur les voies suivantes :

- Cours de la République (partie haute)
- Place Jean Jaurès (partie comprise entre le cours de la République et l'angle de la rue Colbert)
- Rue Giraud (partie comprise entre la rue Raoul Follereau et le cours de la République)
- Rue Giraud (partie comprise le cours de la République et la traverse Auguste Blanqui)
- Rue de la Poste

ARTICLE 2 : Le stationnement est interdit à partir de 06h00 le SAMEDI 02 MAI 2026 et ce, jusqu'à la fin de la manifestation et du nettoyage, sur la voie suivante :

- Parc Granier (places de stationnement réservées aux exposants, voir plan)

ARTICLE 3 : Les industriels forains sont autorisés à installer leurs manèges, sur la voie suivante :

- Place Jean Jaurès :

Du vendredi 01 mai à 18h00 au dimanche 3 mai 2026 fin de la manifestation.

ARTICLE 4 : Des panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place par la Direction des Affaires Culturelles, pour matérialiser la réglementation sus-indiquée.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux articles 1,2 et 3, se trouvant sur les lieux nonobstant cette interdiction sera considéré comme maintenu en stationnement gênant, dangereux ou abusif (art. R.417-9, R.417-10-2 et R.417-12 du Code de la Route) et passible d'une mise en fourrière (art. L.325-1 et suivants R.325-1 et suivants du même Code)

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet, à compter de sa publication :

➤ D'un recours gracieux

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois :

- Soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux.
- Soit à compter de l'expiration du délai de 2 mois après formulation du recours gracieux.

En effet, le silence gardé par l'administration pendant 2 mois équivaut à un rejet implicite de la demande.

➤ D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pertuis, le 8 janvier 2026

Pour le Maire et par délégation,

Yves GUEDJ

Adjoint au Maire

**Pierre GENIN | Elu CTM - Occupation
du domaine Public**



Le 19 janv. 2026

Affiché le :

20 JAN. 2026



LES FLORALIES – LE 02 MAI 2026

N° ARRÊTÉ : 26.DST.075

EN DATE DU : 08 janvier 2026

**CIRCULATION
INTERDITE**

**STATIONNEMENT
INTERDIT**

Cours de la République

(Partie haute)

Place Jean Jaurès

(Partie comprise entre le cours de la République et l'angle de la rue Colbert)

Rue Giraud

(Partie comprise entre la rue Raoul Follereau et le cours de la République)

Rue Giraud

(Partie comprise le cours de la République et la traverse Auguste Blanqui)

Rue de la Poste

Parc Granier

(Places de stationnement réservées aux exposants, voir plan)

**LE SAMEDI 02 MAI 2026 À 06H00
ET CE, JUSQU'À 23h00
(FIN DE LA MANIFESTATION ET DU NETTOYAGE)**

LES FLORALIES - LE 02 MAI 2026



EMPRISE DU LA FOIRE
PLACES DE STATIONNEMENT RÉSERVÉES
EMPLACEMENT MANEGES

